

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 24 JUILLET 2024

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**ACCUNCIAMENTU DI UN TIPPU DI CRUCIVIA CUN
TRINCHERA À MANCA NANTU À L'ANZIANA RD80,
LUCALITÀ I MINELLI, IN A TRAVERSA DI E VILLE DI
PETRABUGNU**

**AMÉNAGEMENT D'UN CARREFOUR DE TYPE TOURNE À
GAUCHE SUR L'EX-RD80 AU LIEU-DIT LES MINELLI
DANS LA TRAVERSE DE E VILLE DI PETRABUGNU**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport vise à soumettre à l'Assemblée de Corse l'opération d'aménagement d'un carrefour de type tourne à gauche sur l'ex. RD 80 au lieu-dit Les Minelli dans la traverse de E Ville di Petrabugnu.

I - CONTEXTE

Avec un trafic moyen annuel de près de 16 000 véhicules par jour tous sens confondus à Petranera, l'ex. RD 80 constitue un axe routier particulièrement chargé et qui cumule plusieurs fonctions :

- Elle constitue la seule route de désenclavement du Capi Corsu ;
- Elle est une véritable rue dans les traversées de E Ville di Petrabugnu, San Martinu di Lota et Santa Maria di Lota ;
- Située contre le littoral, elle est aussi un itinéraire avec une forte vocation touristique.

La commune E Ville di Petrabugnu souhaite réaliser sur cette ex-départementale un aménagement de sécurité au lieu-dit Minelli afin de sécuriser les échanges avec le quartier qu'elle développe coté montagne en amont de l'ex. RD 80, en face de la station « Vito ».



Plan de situation

La commune E Ville di Petrabugnu a souhaité par courrier du 10 février 2022 prendre la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement comme le permet la délibération n° 19/233 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019 approuvant les modalités de financement des travaux sur le réseau routier de la Collectivité de Corse en traversée d'agglomération :

« Sur certains aménagements, la Collectivité peut toutefois, à la demande de la Commune, déléguer la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux, sous le contrôle technique de la Collectivité. Cette délégation fait l'objet d'une convention qui en précise les clauses. »

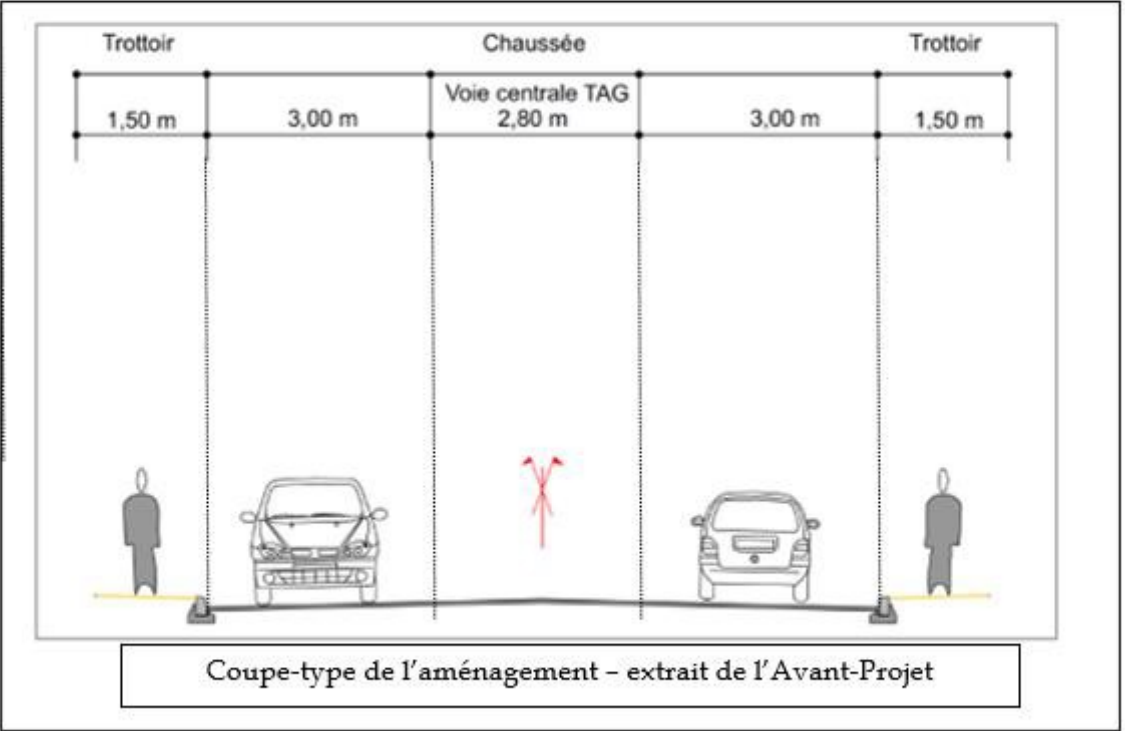
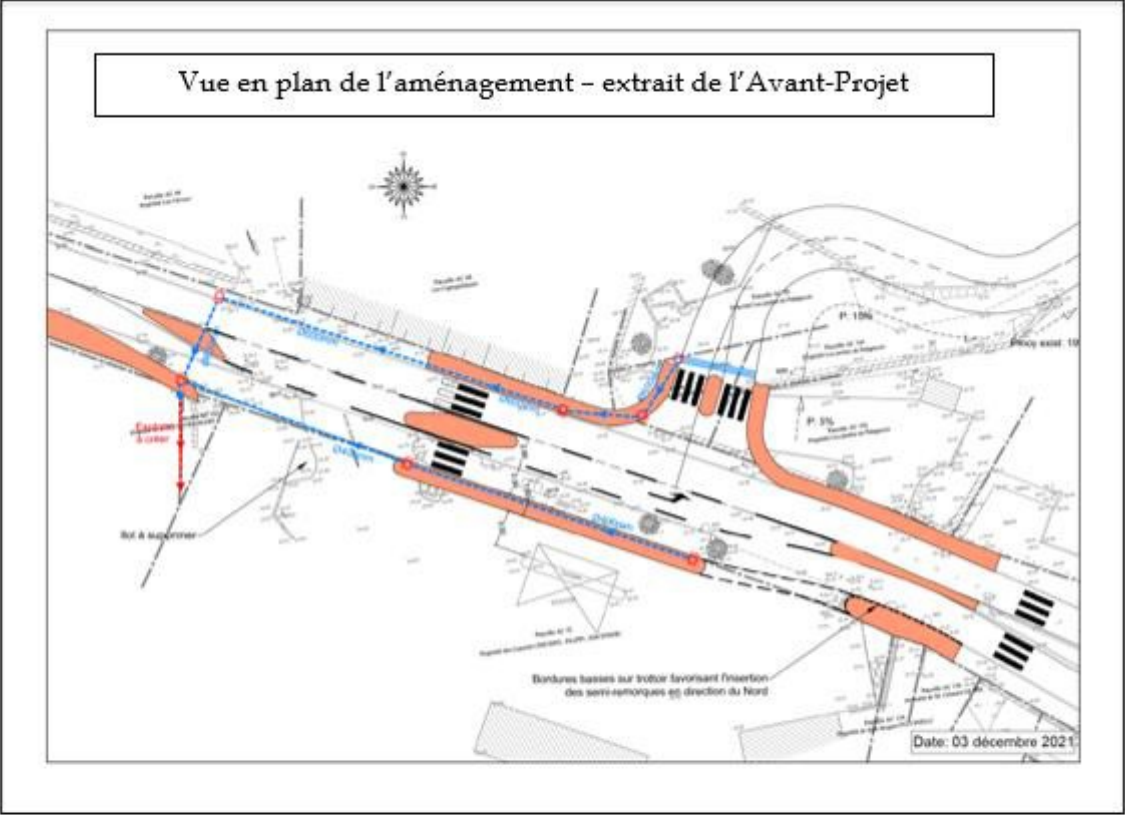
Ce transfert de maîtrise d'ouvrage fera l'objet d'une convention, conformément aux dispositions de l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique.

II - CARACTÉRISTIQUES DE L'AMÉNAGEMENT

L'aménagement envisagé est de type carrefour avec voie centrale de tourne à gauche. Il comprend :

- la réalisation d'une voie centrale de stockage des véhicules qui doivent traverser l'autre sens de circulation pour accéder à la future zone à urbaniser,
- le réaménagement des trottoirs et des ilots centraux,
- la reprise de l'assainissement pluvial et de l'éclairage public.
- la couche de roulement en enrobé est refaite à l'occasion de l'aménagement.

Enfin, des acquisitions foncières seront localement nécessaires pour procéder à l'aménagement du nouveau trottoir côté mer. Celles-ci seront à la charge de la commune, maître d'ouvrage de l'opération.



III - FINANCEMENT DE L'OPÉRATION

Le montant prévisionnel de l'aménagement s'élève à **561 000 € TTC** décomposés comme suit :

FRAIS D'ÉTUDES (MAÎTRISE D'ŒUVRE, CSPS...)	46 000 €
INSTALLATIONS DE CHANTIER ET TRAVAUX PRÉLIMINAIRES	8 000 €
DÉMOLITIONS / ÉVACUATIONS	47 025 €
TERRASSEMENTS	57 000 €
RÉSEAU PLUVIAL	70 140 €
MAÇONNERIE	31 500 €
ÉCLAIRAGE PUBLIC	9 000 €
REVÊTEMENTS DE CHAUSSÉES ET DE TROTTOIRS	160 800 €
SIGNALISATION ET MOBILIER URBAIN	19 000 €
PLUS-VALUES POUR TRAVAUX SOUS FORTE CIRCULATION	11 100 €
NETTOYAGE ET REPLI	3 000 €
TOLÉRANCE ET IMPRÉVUS 10 %	46 256,50 €
TOTAL HT	508 821,50 €
TOTAL HT ARRONDI À	510 000 €
TOTAL HT	462 565 €
TVA (20 % sur études, 10 % sur travaux)	50 856,50 €
TOTAL TTC	560 856,50 €
TOTAL TTC ARRONDI À	561 000 €

Selon les termes de la délibération n° 19/233 AC du 25 juillet 2019 approuvant les modalités de financement des travaux sur le réseau routier de la Collectivité de Corse en traversée d'agglomération, les études et les travaux seront cofinancés par la Commune et la Collectivité de Corse sur la base d'une convention.

Conformément aux dispositions de la délibération susvisée et au vu de la population de la commune E Ville di Petrabugnu et du degré d'effort fiscal, le taux de base de la participation communale sur les travaux d'aménagement sera de 30 %.

<u>POPULATION DE LA COMMUNE</u> (Population DGF)	<u>TAUX COMMUNAL</u>
< à 300 habitants	0 %
300 à 600	5 %
600 à 1 100	10 %
1 100 à 1 700	15 %
1 700 à 2 500	20 %
2 500 à 10 000	30 %
10 000 à 15 000	40 %
> 15 000 habitants	45 %

Les travaux d'enrobés et de signalisation sur chaussées sont financés intégralement par la Collectivité de Corse.

La participation de la Collectivité de Corse sur les revêtements de trottoirs est plafonnée au coût des revêtements en béton ; le surcoût pour les revêtements en pierres des trottoirs est pris en charge par la commune.

Les surcoûts liés aux travaux d'assainissement pluvial pour le recueil des eaux issues de l'urbanisation amont sont pris en compte par la commune.

La répartition financière s'établit ainsi comme suit :

Montant de l'opération : **510 000 € HT et 561 000 € TTC**

Collectivité de Corse **332 000 € HT**

Commune E Ville di Petrabugnu : **178 000 € HT**

Il vous est proposé d'affecter les crédits nécessaires au financement de cet aménagement sur une opération nouvelle 1121R322 - *Ex-RD80 - Carrefour des Minelli dans la traverse de E Ville di Petrabugnu.*

En conclusion, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** l'opération d'aménagement d'une tourne à gauche au lieu-dit les Minelli sur l'ex. Route Départementale n° 80 dans la traverse E Ville di Petrabugnu, pour un montant prévisionnel de **510 000 € HT, soit 561 000 € TTC.**

- **D'AFFECTER** les crédits correspondants sur l'opération 1121R322 - *Ex-RD80 - Carrefour des Minelli dans la traverse de E Ville di Petrabugnu.*

- **D'APPROUVER** la répartition financière suivante :

Collectivité de Corse : **332 000 € HT**
Commune E Ville di Petrabugnu : **178 000 € HT**

- **D'AUTORISER** le Président du Conseil exécutif de Corse à signer la convention de financement relative à cet aménagement avec la commune E Ville di Petrabugnu.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.